



SERVICE CULTUREL

DECISION

**concernant la signature de contrats de cession
de droits d'exploitation**

**/AM
D CULT N° 14.219**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:

- **avec la société : JMD Production**

dont le siège social est situé 12 rue du Palais de l'Ombrière 33000 BORDEAUX, pour une représentation théâtrale « Antoine Duléry fait son cinéma (mais au théâtre) » qui aura lieu à la salle de spectacle, le samedi 22 novembre 2014 à 20h30, pour un montant de 8 967.50 € TTC ;

- **avec la société : Avril en Septembre**

dont le siège social est situé 145 rue de Belleville 75009 PARIS, pour une représentation de « ConSéquences » qui aura lieu à la salle de spectacle, le vendredi 5 décembre 2014 à 20h30, pour un montant de 2 954.00 € TTC ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juillet 2014

Fait à Royan, le 16 juillet 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO